



Votre situation

Votre partenaire vous frappe, vous menace, vous insulte ou vous surveille? Il menace de vous tuer ou de vous enlever vos enfants? Vos enfants sont également en situation de souffrance? Des membres de la famille vous maltraite? Vous pensez parfois à quitter votre domicile parce que la situation n'est plus supportable? Mais vous ne savez pas comment partir ni où aller?

Votre droit

Vous avez le droit de quitter votre domicile – avec vos enfants – si vous vous sentez menacée. Le manque d'argent ne constitue pas un obstacle à votre admission à Solidarité Femmes. L'Aide aux victimes ou l'Aide sociale vous apporteront une aide financière si besoin est. Nous étudierons votre cas avec vous.

Solidarité Femmes vous offre:

Un service de conseil téléphonique: nous sommes joignables 24 heures sur 24 au n°: **041 360 70 00**. Nous vous écoutons, vous conseillons, vous fournissons des adresses de médecins, de centres de consultation et d'avocat(e)s ou planifions avec vous votre admission dans une maison d'accueil.

Protection et sécurité: nous vous fournissons un hébergement provisoire et l'aide requise.

L'adresse est confidentielle.

Vous avez le temps de réfléchir à vos perspectives d'avenir. Des professionnelles vous informent, vous conseillent et vous soutiennent dans vos démarches.

Vous habitez avec d'autres femmes et enfants ayant fait une expérience similaire. La maison d'accueil héberge des femmes majeures (avec ou sans enfants), quels que soient leur nationalité et leur revenu.

Important

Lorsque vous vous rendez dans une maison d'accueil, veillez à vous munir, dans la mesure du possible, de vos certificats médicaux, de vos papiers d'identité, de votre carte bancaire et de vos principaux effets personnels ainsi que du jouet préféré et du matériel scolaire de votre enfant